

Commune de
RÉBÉNACQ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DP 064 463 25 L0001

Demande déposée le : 10/01/2025

Par : Madame ANDRIEU Nicole

Demeurant : 6 Chemin Dous Marrous, 64260 Rébénacq

Pour : Changement de menuiseries (fenêtres, volets et porte d'entrée)

Sur un terrain sis : 6 Chemin Dous Marrous, 64260 Rébénacq

Cadastré : Section B 016

Superficie du terrain : 195 m²

Surface de plancher créée : 0 m²

Destination : Habitation

**Non-opposition à déclaration préalable délivrée par le Maire au nom
de la Commune**

Le Maire,

Vu la déclaration préalable (DP) susvisée ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants, et L.122-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 19 mai 2017, modifié le 10 décembre 2021 ;

Considérant que le projet se situe en zone UA du Plan Local d'Urbanisme susvisé ;

Considérant que l'article UA 11, 3 impose que les menuiseries soient dans des teintes traditionnelles locales. Dans le cas de la réfection, le matériau d'encadrement doit être identique ou d'un aspect équivalent à celui utilisé pour la construction existante ;

Considérant qu'il ressort des pièces fournies à l'appui de la demande que les menuiseries installées sont en PVC de couleur blanche ;

Considérant que les fenêtres et la porte d'entrée projetées ne sont pas identiques ou d'un aspect équivalent à ceux de la construction existante ;

ARRETE: 014/2025

ARTICLE UNIQUE : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve que conformément l'article UA 11, 3 du règlement le matériau des menuiseries installées, soit identique ou d'un aspect équivalent à celui utilisé pour la construction existante.

DROITS DES TIERS : L'autorisation d'urbanisme est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le



ID : 064-216404632-20250123-014_2025-AI

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le



ID : 064-216404632-20250123-014_2025-AI